



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 21 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, TRAPANI Mary, HELME Thierry, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

BONATO Brigitte, pouvoir donné à BARI Nadine
DALLA PALMA Annie, pouvoir donné à MUSARD Denis
FANGET Dominique, pouvoir donné à GIACOMETTI Geneviève
VILLARET Eric, pouvoir donné à MARCHETTI Patrick

CLARET Albert, pouvoir donné à DURAND Bernard
LAURENS Patrick, pouvoir donné à GHIRONI Marc
NEF Eric, pouvoir donné à CIOT Xavier
PAULIN Ginette, pouvoir donné à PREUX Christelle

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Patrick MARCHETTI

Approbation du compte-rendu de séance du 22 février 2018

→ compte-rendu approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2018 - 010

Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget principal 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Compte Administratif 2017 du 22 février 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat 2017 sur le budget 2018,
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de 395 256,72 euros.

→ **Décide** d'affecter au Budget primitif principal 2018 l'ensemble du résultat de fonctionnement, en section d'Investissement au **Compte 1068**, soit la somme de **395 256,72 euros**.

C RIVIERE donne explication de vote : le groupe d'opposition ne partage pas l'idée d'affecter l'ensemble de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

**4 Abstentions (groupe d'opposition), 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2018 – 011

Taxes Communales : Taux d'imposition 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le maire a rappelé la volonté de ne pas modifier les taux des trois taxes communales pour 2018, et de reconduire les mêmes taux que ceux votés en 2017 pour la Taxe Foncière sur le Bâti, la Taxe Foncière sur le non-Bâti, et la Taxe d'Habitation.

A cet effet, les taux communaux pour l'année 2018 sont proposés comme suit :

Taxe d'habitation :	9.00 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	29.00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	50.00 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **décide d'adopter** les taux ci-dessus présentés pour 2018.

C RIVIERE indique que le groupe d'opposition votera pour ce gel des taux comme l'année précédente

Délibération adoptée à l'unanimité

A FAYARD présente le budget primitif 2018 de la commune par chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement

(Voir détail document en Annexe – Présentation projetée en séance du Budget primitif 2018 – Budget Général de la commune)

Fonctionnement :	Recettes	6 043 354.00 €
	Dépenses	6 043 354.00 €
Investissement :	Recettes	3 766 306.91 €
	Dépenses	3 766 306.91 €

Il est constaté une diminution des recettes de fonctionnement d'environ 175 000 € par rapport à 2017
Cela s'explique notamment avec la baisse des dotations et participations (aides emplois avenir, DGF, Fond d'amorçage des TAP...)

En investissement, présentation et explication des tableaux suivants :

- détail des subventions d'investissements 2018
- RAR en dépenses d'investissements
- RAR 2017 projeté 2018
- PPA 2018 (Plans PluriAnnuels)
- Dépenses obligatoires 2018
- Operations structurantes 2018
- Nouvelles opérations 2018
- Remboursement des emprunts
- Encours de la dette

D'autres documents présentés :

- Epargne brute et nette de la commune
- Fiche financière et ratios comparatifs avec des collectivités (villes et communautés de communes) de la même strate
- Liste du patrimoine de la ville
- Liste des organismes subventionnés

En comparaison avec les villes de même strate (5 000 – 10 000 hab) :

- la dette par habitant à La Mure est de 86.74 € / hab
- moyenne nationale : 123 € / hab

C RIVIERE demande de pouvoir disposer du document power point projeté durant la séance.

Il demande s'il est possible d'avoir le Budget Développé.

A FAYARD répond que tous les documents peuvent être consultés, mais que certains ne doivent pas sortir des services ; pour ce faire il est possible de prendre un rendez-vous afin de répondre aux questions.

C RIVIERE demande si une présentation croisée "nature-fonction" du budget a été opérée.

A FAYARD demande de préciser de quoi il s'agit et d'expliquer ce qu'on attend par "présentation croisée nature-fonction".

C RIVIERE donne lecture du texte issu des documents de la Direction Générale des Collectivités Locales :

La nomenclature fonctionnelle telle qu'elle figure à l'annexe n° 3 de la présente instruction, s'impose aux seules communes de 3 500 habitants et plus, dans les conditions prévues au titre 3 du tome 2 de la présente instruction.

En effet, les articles L.2312-3 du CGCT et l'article R.2311-1 pris pour son application, prévoient que les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de faire apparaître les crédits ouverts au budget sous forme d'une présentation croisée « nature-fonction ».

Ces communes votant leur budget par nature ont donc l'obligation d'assortir leurs documents budgétaires d'une présentation fonctionnelle

Un classement par fonction des recettes et des dépenses selon les équipements ou les services intéressés permet de répondre aux besoins d'information d'ordre politique, économique ou statistique.

Un classement par fonction a ainsi été introduit pour répondre tant aux besoins des élus qu'à ceux de l'État.

En effet, pour les élus, la connaissance du montant des masses financières consacrées au fonctionnement des services municipaux ou affectées aux différents équipements publics constitue un élément important pour déterminer les orientations et la réalisation de la politique communale.

Aussi, la nomenclature fonctionnelle a-t-elle été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité, les dépenses et les recettes d'une commune. Contrairement à une approche de la comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service communal ou de chaque équipement, la nomenclature fonctionnelle permet uniquement de répartir, par secteur d'activité et par grande masse, les crédits ouverts au budget d'une commune.

C RIVIERE fait remarquer que malgré ces précisions, la municipalité n'est pas en mesure d'apporter une réponse à la question.

A FAYARD renouvelle sa demande relative à la « présentation croisée » pour préciser ce que sont les fonctions.

C RIVIERE donne lecture de la liste disponible dans les documents DGCL :

1. FONCTION 0 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
LOCALES.....
2. FONCTION 1 - SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.....
3. FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT-FORMATION.....
4. FONCTION 3 - CULTURE.....
5. FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE.....
6. FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ.....
7. FONCTION 6 - FAMILLE.....
8. FONCTION 7 - LOGEMENT.....
9. FONCTION 8 - AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT..
10. FONCTION 9 - ACTION ÉCONOMIQUE.....

C RIVIERE remarque qu'aucune réponse n'est apportée et prend acte que cette présentation n'a manifestement pas été faite ; il demande que cette remarque soit consignée dans le PV du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, C RIVIERE indique que de nombreux documents et éléments sont fournis au cours de la séance et que le groupe d'opposition n'a pas accès à l'avance à ces documents.

Il est donc difficile de se prononcer avec les seuls documents fournis en annexes de la convocation.

Il donne lecture de l'explication de vote du groupe d'opposition relative au Budget Primitif 2018 de la commune :

« Comme l'ensemble des membres du conseil municipal, nous avons mis au centre de notre engagement, de mettre nos idées, nos convictions, nos compétences au service des muros. Afin d'exercer cet engagement, il est bien évidemment indispensable de disposer des informations complètes afin d'éclairer les décisions que la majorité propose. Ces informations peuvent permettre de débattre, de confronter les avis, les points de vue ainsi que de faire des propositions .

En conséquence, même si cela nous est reproché, nous revendiquons la rigueur nécessaire dont il nous faut faire preuve pour respecter notre engagement d'actions et d'investissement. Cela nous conduit naturellement à analyser et examiner minutieusement les dossiers et documents transmis avant le conseil municipal. Il s'agit de s'approprier, assimiler, comprendre les décisions qui nous sont proposées. Cela peut conduire à des questions, des demandes de précisions ou de compléments.

Il est indispensable de disposer d'éléments complets, précis et exhaustifs. Il est également nécessaire d'en disposer suffisamment tôt pour pouvoir examiner

Hélas ces deux conditions nécessaires pour exercer convenablement notre engagement de mettre nos compétences au service des muros ne sont toujours pas réunies dans le fonctionnement du conseil municipal. Nous avons alerté à plusieurs reprises, en particulier lors du vote du BP 2017.

Quant au dossier joint pour préparer le vote du budget de ce soir, il est contradictoire et suscite beaucoup de frustrations.

Nous regrettons un dossier et des éléments trop sommaires ne permettant pas de pleinement apprécier les enjeux un budget. Il est particulièrement singulier que dans le dossier joint à la convocation du conseil municipal, le plan de compte a été réduit à son minimum et avec une présentation particulière différente de 2017, empêchant toute analyse et toute appropriation de la politique budgétaire de la commune pour l'année 2018 alors que le plan de compte détaillé avait été communiqué en 2016.

Des informations additionnelles par rapport au dossier cité ci-avant ont été projetées lors de la séance. Il est impossible pour les élus qui les découvrent le jour même de les assimiler.

Par ailleurs, beaucoup de données restent manquantes. Le dossier qui nous a été transmis accumule les manques : il se caractérise par un mot : Incomplet.

Des évolutions importantes prévues par la réglementation et qui permettent aux élus de mieux s'approprier les décisions à prendre sur le budget sont manquants. A titre d'illustration, nous pouvons citer la présentation croisée Nature /fonction qui n'a pas été jointe et qui n'a pas été faites puisque vous n'avez pas été en mesure de répondre à notre question. On ne peut que le regretter

Nous insistons sur le fait que ces manquements constituent des irrégularités majeures par rapport à ce que prévoit la législation. En effet, comme rappelé ci-avant, disposer d'une information complète, détaillée est indispensable. Il est incontestable que les éléments minimums prévus par la loi ne sont toujours pas respectés ce qui fragilise la légalité du vote. Il appartient à chaque élu d'en tirer les conséquences et nous le ferons.

De par les choix faits par la majorité d'une information partielle, complétée en séance le jour même du conseil municipal, de par les manques qui demeurent par rapport au respect de la loi sur l'information aux élus, notre groupe « La Mure Ensemble aujourd'hui et demain » a été mis dans l'incapacité d'émettre un avis argumenté sur le vote du budget général 2018 de la commune. Cela nous contraint de nouveau à prendre une décision difficile et lourde de sens : ne pas prendre part au vote du budget 2018. »

Le Maire informe qu'il n'a pas l'intention de polémiquer.

Il rappelle que des commissions se sont tenues pour préparer le budget, qu'il est possible de débattre lors de ces commissions et d'émettre des demandes plutôt que d'attendre la séance du conseil municipal.

Il note que le groupe d'opposition ne prend pas part au vote et souligne les propos à peine voilés quant au terme de « fragilité » employé.

Il s'interroge pour savoir si cela doit être perçu comme une demande d'annulation du vote du budget en la présente séance et précise que la démarche du groupe d'opposition devra être assumée devant les muros pour le bon fonctionnement de la collectivité si la position du groupe d'opposition allait dans le sens d'un recours pour invalidité du vote du budget sur des questions de forme sans débat sur le fond.

A FAYARD est surprise des propos tenus par le groupe d'opposition car déjà l'année précédente il avait été proposé de prendre rendez-vous pour discuter du budget et cela n'a jamais été fait alors même qu'elle reste dans l'attente et demeure disposée à répondre aux questions si elles sont transmises dans un délai raisonnable pour s'organiser car tout le monde a aussi des obligations professionnelles ou personnelles.

Elle ajoute qu'il ne faut pas attendre la séance du conseil pour émettre des demandes de nouveaux éléments.

La seule demande émise avant cette séance a été le Plan Comptable.

Elle rappelle que les chiffres et informations transmis lors de la Commission « Finances et Administration Générale » du 12 mars n'ont pas changé ; un représentant du groupe d'opposition a participé à cette commission sans demander d'informations complémentaires.

D MUSARD conclut pour le groupe de la majorité en expliquant que la méthode du groupe d'opposition est bien comprise et que personne n'est dupe à ce sujet. Il fait remarquer que tout ce qui sera transmis ne suffira pas, car le groupe d'opposition trouvera toujours un détail sur la forme pour argumenter le fait de ne pas prendre part au vote.

Il indique que ce genre de démarche n'est pas dans l'intérêt des muros et des muros qui attendent des projets et qui espèrent des débats de fonds entre leurs élus plutôt que des procédures de forme.

Délibération n° 2018 – 012

Approbation du Budget primitif 2018 de la Commune - Budget Principal

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 février 2018, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Par **4 NPPV, 0 Abstentions, 25 voix Pour et 0 voix Contre**

Adopte le Budget Primitif (budget principal) de l'exercice 2018.

**4 NPPV (groupe d'opposition), 25 Pour
Le budget primitif 2018 de la commune est adopté**

Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget annexe de l'Eau 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 22 février 2018 votant le compte administratif 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2017,

Décide d'affecter au budget primitif de l'Eau 2018 les résultats suivants :

Résultats – Fonctionnement (recettes), compte 002 :	164 194,03 €
Résultats – Investissement (recettes), compte 1068 :	191 053,32 €

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE demande pourquoi sur le budget de l'Eau il n'est pas appliqué le même principe qu'au budget général à savoir affecter la totalité du résultat en investissement.

Le Maire explique que cela permet de combler le déficit d'investissement et à la fois de garder une partie en réserve.

A FAYARD rappelle que ce budget a fait l'objet de nombreuses « surprises » notamment le montant des non-valeurs ; à cet effet, il est important de garder une certaine sécurité.

A FAYARD présente le budget primitif 2018 de l'Eau par chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement (Voir détail document en Annexe – Présentation projetée en séance du Budget primitif 2018 – Budget annexe de l'Eau)

Fonctionnement :	Recettes	575 611.06 €
	Dépenses	515 497.04 €
	Virement en section d'investissement	60 114.02 €
Investissement :	Recettes	419 291.27 €
	Dépenses	419 291.27 €

C RIVIERE note que les subventions espérées s'élèvent à 23 000 €.

Il remarque une forte augmentation de l'amortissement et une vision plus robuste concernant les investissements.

Même si des signaux vont dans le bon sens, il fait part de ses inquiétudes concernant la faiblesse des investissements réalisés ; s'il n'y a pas d'investissements sur le moyen terme, le risque est de devoir effectuer d'importants travaux à un moment donné, entraînant une augmentation brutale du tarif de l'eau.

C RIVIERE souligne néanmoins les efforts réalisés sur la hausse de l'amortissement.

Pour ces raisons, le groupe d'opposition s'abstiendra sur le vote du BP 2018 de l'Eau.

Le Maire informe qu'une étude prospective est en cours avec la société Stratorial ; cette étude permettra une lisibilité des investissements à venir. Il confirme la position très ferme de l'équipe municipale qui prendra les bonnes mesures et fera ses choix d'investissement afin d'éviter une augmentation du tarif de l'eau. L'étude devra tenir compte de cette position.

Approbation du Budget primitif 2018 - Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de l'Eau :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 février 2018, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par **4 Abstentions, 25 voix Pour** et **0 voix Contre**

Adopte le Budget Primitif (budget annexe de l'Eau) de l'exercice 2018.

**4 Abstentions (groupe d'opposition), 25 Pour
Le budget primitif 2018 de l'Eau est adopté**

Ecole de Musique – recrutement par voie de mutation

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Pour la bonne marche de l'Ecole de Musique, il est proposé la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet - 15 heures hebdomadaires - à compter du 1^{er} juin 2018. Ce recrutement se fera par voie de mutation. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet - 15 heures hebdomadaires - à compter du 1^{er} juin 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

M-C DECHAUX indique qu'il s'agit du professeur de trompette qui était titulaire sur une autre collectivité et qui a émis le choix de venir sur La Mure pour cette titularisation.

Subventions aux associations sportives pour 2018

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Jeunesse & Sport » en date du 12 mars 2018, l'attribution des subventions suivantes est proposée pour les associations sportives de la ville de La Mure :

Associations	Subventions 2018 Fonctionnement	Subventions exceptionnelles 2018	TOTAL 2018
Ass. Sportive du Collège	500 €		500 €
Athlétic Club Matheysin	700 €	500 € (Sky race)	1 200 €
Badminton Bad'In Matheysine	600 €	400 € (12 h du Badminton)	1 000 €
Boule Muroise	600 €	300 € (Grand Prix de la Ville de La Mure)	900 €
Club Alpin Français	700 €		700 €
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de plongée	700 €		700 €
Club de Tir	500 €		500 €
Cyclotouristes Matheysins	500 €	400 € (Randonnée de l'Obiou)	900 €
Ecurie Obiou	500 €	600 € (Rallye de la Matheysine)	1 100 €
Football club Sud-Isère	5 000 €	1000 € (Stage d'été + déplacements jeunes)	6000 €
Handball Matheysin	700 €		700 €
Judo Club Murois	2 200 €		2 200 €
Karaté Okinawa	400 €		400 €
Les Archers Murois	700 €		700 €
Les Dauphins Matheysins	1 500 €		1 500 €
Les Flèches du Plateau	700 €		700 €
Multi GV Tonic	900 €		900 €
Rugby Club Matheysin	6 000 €		6 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €		2 000 €
Troll Team Triathlon	400 €	300 € (Corrida des Trolls)	700 €
Vélo-Club Matheysin	400 €		400 €
Viet Vo Dao	400 €		400 €
Volley-ball Matheysin	600 €		600 €
Vivre et Vieillir en Matheysine	400 €		400 €
TOTAL 2018	28 000 €	3 500 €	31 500 €

*Les membres du bureau des associations concernées ne prennent pas part au vote.
6 NPPV (N BARI, X CIOT + pouvoir E NEF, O COUDERT, M-C IDELON RITON, T HELME), 23 Pour
Délibération adoptée*

X CIOT indique que la totalité de l'enveloppe pour 2018 s'élève à 37 000 €

Tarif pour la location de la salle Zewulko à un utilisateur « privé »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La salle du Stade Zewulko est mise à disposition gratuitement aux associations muroises qui en font la demande pour leurs activités, réunions ou manifestations diverses.

Il n'était donc pas prévu de tarif pour la location de cette salle.

Le cas se présente néanmoins si un utilisateur privé souhaite louer la salle Zewulko pour organiser une manifestation.

Il y a donc lieu de fixer un prix de location de la salle pour répondre à une telle demande.

Il est noté qu'il ne s'agit pas de louer cette salle à des particuliers pour organiser des rendez-vous familiaux (repas, anniversaires, communions, baptêmes, mariages...), mais plutôt de répondre à des besoins d'entreprises ou organismes privés souhaitant organiser un événement sportif ou culturel sur la commune de La Mure.

La demande de location de cette salle devra toujours être soumise à une autorisation de la collectivité afin de ne pas perturber les activités régulières accueillies dans ces locaux et de ne pas transformer les lieux en salle des fêtes.

A cet effet, il est proposé de fixer la location de cette salle à **300 euros** pour la journée ou pour le week-end, et uniquement dans le cadre décrit ci-dessus.

Cette location de la salle Zewulko sera gérée par la Régie de Recettes du Complexe Sportif Jean Morel, dont l'article 4 sera modifié afin d'y intégrer ce nouvel élément.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son autorisation pour louer la salle Zewulko** à des utilisateurs privés dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Fixe à 300 euros** le montant de la location de la salle Zewulko pour une journée ou un week-end.
- **Donne son accord pour modifier l'arrêté de régie de recettes** du Complexe Sportif Jean Morel afin d'intégrer ce nouvel élément.

Délibération adoptée à l'unanimité

Tarif pour la location de la benne « festivités » à un utilisateur privé

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La benne « festivités » est mise à disposition gratuitement aux associations muroises qui en font la demande pour l'organisation de compétitions, festivités et manifestations diverses.

Il n'était donc pas prévu de tarif pour la location de ce matériel

Le cas se présente néanmoins si un utilisateur privé souhaite louer la benne « festivités » pour l'organisation d'un événement particulier.

Il y a donc lieu de fixer un prix de location de la salle pour répondre à une telle demande.

Il est noté qu'il ne s'agit pas de louer ce matériel à des particuliers pour obtenir du matériel communal lors de rendez-vous familiaux ou d'événements organisé dans un strict cercle privé, mais plutôt de répondre à des besoins d'entreprises ou organismes privés souhaitant organiser un événement sportif ou culturel sur la commune de La Mure.

La demande de location de la benne « festivités » devra toujours être soumise à une autorisation de la collectivité afin de ne pas perturber les festivités associatives ou communales prévues dans le calendrier murois.

A cet effet, il est proposé de fixer la location de cette benne « festivités » à **150 euros** pour la journée ou pour le week-end, et uniquement dans le cadre décrit ci-dessus.

Cette location de la benne « festivités » sera gérée par la Régie de Recettes du Complexe Sportif Jean Morel, dont l'article 4 sera modifié afin d'y intégrer ce nouvel élément.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son autorisation pour louer la benne « festivités »** à des utilisateurs privés dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Fixe à 150 euros** le montant de la location de la benne « festivités » pour une journée ou un week-end.
- **Donne son accord pour modifier l'arrêté de régie de recettes** du Complexe Sportif Jean Morel afin d'intégrer ce nouvel élément.

Délibération adoptée à l'unanimité

Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu des services gratuits du Conciliateur de justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **donne son accord** pour que soit versée une **subvention de 100 euros** à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD).

Délibération adoptée à l'unanimité

Association Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN) - Cotisation 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La promotion touristique de la Route Napoléon doit bénéficier d'une action de promotion ambitieuse pour remplir pleinement son rôle de moteur économique et touristique au bénéfice des 42 communes qui la jalonnent, à travers 2 régions et 4 départements.

Convaincue de l'intérêt pour une politique qui vise à favoriser le développement économique d'un aussi vaste territoire, une solidarité se met en place entre ces 42 communes.

A cet effet, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune de La Mure à l'ANERN et d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention de **150 euros**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour renouveler la cotisation à l'ANERN pour l'année 2018, à hauteur de **150 euros**.

Délibération adoptée à l'unanimité

PRESENTATION DU PROJET AMENAGEMENT DE LA RUE DU BREUIL ET DE LA PLACE PASTEUR

La Concertation :

- 22 décembre 2016 : réunion publique ... et constitution des groupes de travail
- 24 avril 2017 : réunion groupe de travail « riverains »
- 25 avril 2017 : réunion groupe de travail « commerçants »
- 13 mars 2018 : réunion des groupes de travail commerçants et riverains
- Prochaine réunion publique le Jeudi 05 Avril à 19h15

Parking de la Citadelle :

- Retard du projet en raison des fouilles de l'INRAP
- En février 2018 la ville apprend qu'il n'y aura pas de fouilles complémentaires
- Début du chantier Avril 2018
- Environ 80 places de stationnement
- Comme convenu cet aménagement était la condition préalable à l'aménagement du Breuil

Le Breuil : redéfinition du gabarit de la voie

- Réduction de l'emprise des voies de circulation par la suppression de l'espace central (d'une largeur de 2,3 m).
- La chaussée devient centrale avec une largeur de 6,00 m qui permet le croisement des véhicules (livraisons, autocars, déneigement, Ordures ménagère).
- Au niveau des places Marktrechwitz et Pasteur la chaussée est réduite à 5,50m sur la longueur du plateau traversant.
- La concentration de la chaussée permet une redistribution des espaces fonctionnels aux trottoirs latéraux. **Le trottoir Nord accueillant des terrasses et les commerces de bouche, est élargi.** Le trottoir sud, plus ténu, permet d'assurer la continuité de la circulation piétonne et l'accès PMR des commerces.

- La voie, les trottoirs et les stationnements sont implantés au plus juste pour éviter les réseaux existants (notamment télécom).

Sur la section centrale, entre les places Markredwitz et Pasteur la voie passe en zone 30. Leur aspect traversant affirme un espace piéton convivial.

Stationnement :

La capacité de stationnement public existant est de : 17 places sur le Breuil

La capacité de stationnement public projeté est de : 27 places sur le Breuil,

Phasage envisagé pour les travaux :

- Eté 2018 : Préparation de chantier
- Septembre 2018 :
 - démolition trottoir sud
 - mise au propre bande centrale
 - marquage provisoire
 - installation de chantier

Phase 1 :

- Travaux Breuil côté Nord
- De septembre 2018 à janvier/février 2019
 - Travaux sur emprise stationnements longitudinaux
 - Cheminement piéton
 - Terrasses
 - **Conservation cheminement piéton Nord et accès commerces.**

Phase 2 :

- travaux Breuil côté Sud
- de février/mars 2019 à mai 2019
 - Alternat mobile sur distance de 70m environ
 - **Accès commerces et place Pasteur maintenus**

Phase 3 :

- Travaux bande roulement Breuil
- Juin 2019 :
 - Travaux par demie chaussée avec alternat mais des coupures complètes de voirie seront nécessaires
 - Possibilité de travailler de nuit pour éviter la gêne des coupures et mieux maîtriser le planning.

Phase 4 :

- Travaux place Pasteur après septembre 2020
 - Mise en sens unique de la place dès le démarrage des travaux
 - Une concertation sur un modèle identique sera prévue avec les riverains, les commerces et les habitants

QUESTIONS DIVERSES

C RIVIERE souhaite revenir sur les documents demandés au moment du débat sur le vote du budget.

Il fait remarquer qu'en examinant les exemplaires à signer pour le Budget primitif 2018 de la commune :

- 1) que le document budget primitif 2018 complet est bel et bien disponible au cours de la séance puisque c'est le document à signer, alors qu'au moment de sa demande, il lui avait été répondu de prendre un rendez-vous ;
- 2) et que ce budget contenait bien une présentation croisée « nature-fonction ».

La Directrice Générale des Services répond que ce document du Budget est le même chaque année, c'est le document officiel contenant toutes les informations légales du budget et que la municipalité extrait les chiffres et éléments les plus marquants pour établir une présentation lisible et pédagogique lors de la séance du conseil municipal.

Elle accorde qu'elle ne connaissait pas ces termes de présentation croisée « nature-fonction » et n'avait pas fait le lien avec la demande exprimée par C RIVIERE.

F CALONEGO rappelle à son tour que le but des commissions est bel et bien de débattre sur les différents dossiers, d'émettre des demandes et de pouvoir anticiper.

Il s'agit là malheureusement d'un malentendu sur la nomenclature d'un document et un débat qui se cantonne sur de la forme plutôt que sur le fond.

A FAYARD fait remarquer qu'il est vraiment dommage que le groupe d'opposition n'ait abordé aucune question de fond sur la politique municipale, sur les projets inscrits pour cette année, sur les montants présentés dans les lignes budgétaires, ni en séance du conseil, ni lors de la commission.

C RIVIERE explique que c'est bien par rapport au débat et aux réponses aux questions que le groupe d'opposition a formulé sa position de ne pas prendre part au vote. Il demande au Maire de relever les réponses et contradictions aux documents, car ces faits lui paraissent graves.